

La revendication de l'autonomie universitaire à la fin du XIXe siècle, l'exemple de Lyon

Catherine Fillon

Professeur, Université Jean Moulin Lyon 3

Résumé

De 1883 à la loi du 10 juillet 1896, les directeurs de l'enseignement supérieur ont travaillé à la renaissance des universités françaises auxquelles, sur une toile de fond décentralisatrice, ils entendaient déjà donner davantage d'autonomie. Cet article analyse, non seulement la méthode réformatrice, concertée et graduelle, mise en œuvre par les pouvoirs publics, mais encore la conception de l'autonomie qui avait alors la faveur des enseignants des diverses facultés françaises. Il se penche ensuite sur le cas plus spécifique de Lyon où le projet d'université a été l'occasion d'une large mobilisation locale, dépassant le cadre étroit de la communauté universitaire. Bien que la loi de 1896 n'ait pas donné toutes les satisfactions – et libertés – escomptées, la forte intrication des milieux tant politique, économique qu'universitaire locaux ne s'est pas démentie jusqu'à la Première Guerre mondiale, pour le plus grand bénéfice de la jeune université.

Mots-clés : Universités, autonomie universitaire, Troisième République, Lyon, décentralisation

Abstract

From 1883 to the law of July 10, 1896, the national administration of higher education tried hard to create new local and autonomous academic structures, that eventually took the name of universities. This article analyzes not only the process of gradually implementing the reform, but also the very conception of autonomy that was then favored by academics from various French law schools. The example of Lyon highlights how the university project was the occasion for a large local mobilization, way beyond the narrow limits of the academic community. Although the universities were not granted all the expected capacities from the law of 1896, the new university of Lyon benefited from the close involvement of political and economic circles that supported it until the First World War.

Keywords : Universities, university autonomy, Third Republic, Lyon, decentralization

La période des années 1883 à 1896 a constitué un moment décisif pour l'avènement des Universités françaises contemporaines. De la consultation lancée en novembre 1883¹ par un Jules Ferry alors en partance du ministère de l'Instruction Publique à l'adoption de la loi du 10 juillet 1896 « relative à la constitution des universités », la route a été délibérément longue et jalonnée d'étapes cruciales. Les textes réglementaires des 25 juillet et 28 décembre 1885, suivis du décret du 22 février 1890, puis de l'article 71 de la loi de finances du 28 avril 1893 sont autant de manifestations de cette lente progression par étapes vers la recréation des universités. C'est que l'opération à laquelle s'étaient attelés les ministres successifs de l'Instruction Publique, et moins visibles qu'eux mais ô combien plus décisifs, les directeurs de l'enseignement supérieur, n'était pas des plus simples. Il s'agissait de réaliser le passage d'une réalité singulière – l'Université impériale – à une réalité plurielle, les universités. Sans doute l'Université impériale, sur le plan juridique, n'était plus qu'une institution morte depuis 1850 mais, pour l'opinion publique, ce vocable d'Université impériale, sous lequel on avait rangé au XIX^e siècle l'ensemble de l'enseignement secondaire et supérieur public, restait sinon une réalité bien vivante, du moins un gage d'unité nationale, un symbole d'égalité devant la loi, le synonyme d'un enseignement uniformisé sur tout le territoire, autant d'amours françaises avec lesquelles aucun gouvernement républicain ne saurait trop badiner, surtout à quelques années du centenaire de la Révolution...

Les universités auxquelles avait rêvé le directeur de l'enseignement supérieur Albert Dumont (1879-1884) et auxquelles son successeur Louis Liard (1884-1902)² continuait d'aspirer, étaient, elles, des institutions beaucoup plus circonscrites puisqu'elles ne renvoyaient qu'au seul enseignement supérieur. Ce dernier étage de la pyramide de l'enseignement public devait être en mesure de porter une exigeante et novatrice conception républicaine de l'enseignement supérieur. Celle-ci reposait sur un postulat d'unité de la science, lequel ne pouvait admettre l'excessif cloisonnement en Facultés éclatées et repliées sur elles-mêmes et l'université – ce mot qui exprimait alors aussi bien l'universalité que la globalité de la science – devait être tout à la fois le lieu et le moyen du rapprochement de ces savoirs séparés. La science devait ensuite être mise

¹ Les termes de cette consultation et les réponses qui y furent faites dans le courant de l'année 1884, tant par les différentes facultés ou écoles que par les conseils académiques, ont été publiés dans la collection « Enquêtes et Documents relatifs à l'enseignement supérieur ». Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, 1885.

² Les dates mentionnées entre parenthèses correspondent aux années d'exercice de la fonction de directeur de l'enseignement supérieur.

au centre même de l'enseignement professionnel traditionnellement délivré par les facultés et ce, avec deux objectifs. Le premier était d'élargir les horizons intellectuels et mentaux des futurs professionnels, de leur faire sentir que leur spécialité n'est qu'une infime partie d'un grand tout qui les dépasse mais dont ils doivent avoir l'existence présente à l'esprit. Le second était d'assurer, dans la masse de ces étudiants, la sélection d'une élite composée de ceux qui pourraient consacrer leur vie à la recherche savante dont la pratique elle-même se nourrit.

Pour autant, ces universités étaient bel et bien conçues comme des institutions plurielles, chacune devant avoir une physionomie propre. Car s'il était admis de longue date qu'il est des nécessités intellectuelles communes à l'ensemble du territoire national, on commençait à reconnaître qu'il fallait faire place aussi à des besoins scientifiques locaux, plus propres aux entités régionales, même si cette dernière notion restait évidemment encore bien vague. Ces universités, porteuses d'un idéal de décentralisation fort en vogue depuis quelques décennies, devaient en conséquence bénéficier d'une certaine autonomie dont l'étendue et les modalités pratiques restaient à déterminer précisément. Quelles que fussent ces dernières, elles étaient assurément une invite en direction des collectivités locales afin que, dans le prolongement des lois décentralisatrices de la III^e République, elles s'investissent davantage encore qu'elles ne l'avaient déjà fait depuis quelques années dans la vie des établissements d'enseignement supérieur.

Le passage du singulier au pluriel n'en restait pas moins délicat à faire accepter. Quand, pour les uns, il exhalait un dangereux parfum d'Ancien Régime, de renaissance des corps intermédiaires et de corporations, il sonnait, pour les autres, comme une imitation servile du modèle universitaire allemand pour lequel l'attraction française, déjà ancienne, s'était muée en fascination aiguë après la défaite de 1870, même si elle menaçait de virer à l'écœurement en ce début des années 1880. Renouer avec la pluralité universitaire de l'Ancien Régime, sans restaurer les corporations et en demeurant fidèles aux mœurs et à la tradition française, c'est-à-dire sans transposer mécaniquement le modèle allemand, tel était l'enjeu dont Albert Dumont (Mayeur, 1976, p. 7-10) en particulier attendait qu'il produisît au final une véritable renaissance de l'enseignement supérieur et avec elle, parce que l'enseignement supérieur forme les maîtres de l'enseignement secondaire, une véritable régénération de l'ensemble de l'enseignement public.

La difficulté de la tâche explique la lenteur avec laquelle le projet fut mené à bien ainsi que la méthode gouvernementale retenue, marquée par une extrême prudence, dont Jules Ferry ne faisait pas mystère :

« La constitution d'universités, s'administrant elles-mêmes sous la haute autorité de l'État, est certainement un idéal qu'il faut s'efforcer d'atteindre, mais il importe de tenir compte de l'esprit public, du passé de notre pays, des différences d'habitudes que l'on remarque entre les diverses facultés, de traditions déjà anciennes parmi les professeurs et dans l'opinion. (...) Nous n'avons pas le droit de faire des expériences dont le résultat serait douteux ; si la moindre incertitude peut subsister sur le succès des changements que je sou mets à l'examen des Facultés, elles ont le devoir de le dire ; ajourner une réforme, pour les esprits qui n'ont en vue que le bien public, est souvent le meilleur moyen d'en rendre le triomphe complet quelques années plus tard. »³

Prendre le temps de préparer les esprits des professeurs comme, plus largement, ceux des simples citoyens, ne pas rechigner à consulter les premiers intéressés et à dialoguer avec eux en toute sincérité et sans faux-semblants ; plus admirable encore, entendre ce qu'ils avaient à dire et à suggérer, oser l'expérimentation et la réalisation progressive par étapes au nom de la conviction selon laquelle les institutions ne naissent pas par décret⁴, celui-ci ou la loi ne devant être que l'acte d'officialisation d'une institution déjà née parce qu'elle est entrée dans les esprits et, plus encore, dans les cœurs de ceux qui doivent l'incarner : tels furent les ingrédients d'une méthode gouvernementale de réforme, dont on peut regretter qu'elle ne soit plus guère à l'ordre du jour. Elle fut indéniablement payante en ce sens que, dans la mesure où l'on avait défini de façon concertée ce que le fameux terme « autonomie » allait bien pouvoir recouvrer en pratique, la réforme ne constitua nullement un traumatisme. Bien au contraire, le ministère a pu faire naître un soutien déterminé de certaines de ces universités encore embryonnaires qui, pressées de voir le jour, ont déployé des trésors d'imagination pour apporter la preuve à l'autorité centrale comme à l'opinion publique que leurs professeurs étaient à même de transcender le cloisonnement facultaire dans lequel ils avaient jusqu'alors vécu et, mieux même, que cette université encore à naître était tout à fait capable, avec le soutien manifeste des élites politiques, commerciales et industrielles locales, de réussir le projet d'enracinement régional que le gouvernement républicain avait nourri pour elles.

³ Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, 1885, p. 3-4.

⁴ Cette conviction, qui était celle d'Albert Dumont, a été transmise à son successeur dans la fonction de directeur de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire à Louis Liard, lequel n'a jamais manqué de la marteler, que ce soit dans ses publications consacrées à la rénovation de l'enseignement supérieur – notamment *Universités et Facultés*, Paris, A. Colin, 1890 –, ou encore dans l'exposé des motifs du projet Bourgeois déposé devant le Sénat.

I. L'autonomie du point de vue des professeurs des Facultés de la fin du XIX^e siècle : autonomie universitaire ou autonomie facultaire ?

« I / Des Universités – Y aurait-il avantage à réunir les facultés d'un même ressort en une université ? Quels services rendraient cette mesure ? » Ainsi était formulée la question de principe qui ouvrait le questionnaire pionnier adressé par Jules Ferry aux Facultés. Elle était suivie, dans l'hypothèse où les facultés lui feraient une réponse positive, d'une série de questions très pratiques portant sur l'organisation de ces universités à constituer (composition du conseil de l'université, attributions et présidence de celui-ci) et d'autres tout aussi fondamentales que celle de l'articulation future des parties facultaires avec le tout universitaire que l'on voulait créer ou encore celle des droits de l'État dans ce schéma nouveau⁵.

Les réponses des diverses facultés brillent par les arrière-pensées qu'elles nourrissaient alors. Bien que la consultation Ferry n'y fasse aucune référence, ni explicite, ni même implicite, nul n'ignorait, qu'afin de revivifier un enseignement supérieur dont la déliquescence, la médiocrité et le manque de moyens étaient connus depuis longtemps, l'idée de constituer un petit nombre de grandes et puissantes universités régionales avait été lancée dans les derniers mois d'existence du Second Empire par la Commission pour l'étude de la liberté de l'enseignement supérieur

⁵ Le questionnaire continuait en ces termes :

« II/ Quelle autonomie serait à souhaiter pour chaque faculté dans l'université ?

III/ Quelle devrait être l'administration de cette université ? Devrait-il y avoir un conseil composé des doyens et d'un délégué annuel élu par chaque faculté ? Ce conseil devrait-il être composé d'autre sorte ?

IV/ Le doyen devrait-il être élu ? Devrait-il être annuel ? Y aurait-il avantage à adopter d'autres règles ?

V/ Quelles seraient les attributions du conseil de l'université ? Attributions d'ordre scientifique, attributions d'ordre administratif ?

VI/ Quel serait le chef de cette université ? Que faudrait-il penser d'un chef élu et annuel qui pourrait être appelé président de l'Université ? Comment serait-il nommé ? Quelles seraient ses attributions ?

VII/ Du rôle du recteur actuel, représentant le pouvoir central

VIII/ Quelle partie du budget actuel des facultés devrait être à l'entière disposition de l'université ?

Pourrait-on admettre que l'on constituât une dotation annuelle, calculée d'après la moyenne des budgets des Facultés, dans chaque ressort, durant les 5 dernières années ?

IX/ La personnalité civile accordée aux facultés leur assurerait-elle des avantages importants, en rendant les dotations plus faciles, en engageant plus encore qu'aujourd'hui toutes les municipalités à considérer les universités comme des institutions à la prospérité desquelles elles doivent contribuer ?

X/ Quels devraient être le maximum et le minimum des droits de l'État ?

XI/ Quels sont les moyens les plus propres à développer dans les universités la vie et l'esprit de progrès ? »

présidée par Guizot. Loin de disparaître avec le régime impérial, l'idée avait été depuis lors entretenue, tant à l'occasion de certaines discussions parlementaires⁶ que par la Société d'Enseignement Supérieur, dont l'organe, *La Revue Internationale de l'Enseignement*, se faisait régulièrement l'écho. Quelques grandes universités provinciales, mieux dotées en moyens financiers, en laboratoires et en bibliothèques constitueraient de véritables foyers aptes à faire rayonner l'esprit scientifique et elles détourneraient peut-être étudiants et professeurs de leur obsession de gagner Paris ; Paris qui captait alors environ la moitié de la population poursuivant des études supérieures. En outre, ces puissantes universités provinciales assureraient sans aucun doute aux villes qui les accueilleraient le statut enviable de véritables capitales provinciales. Voilà pourquoi, dans l'immense majorité des cas, les réponses des diverses facultés ou écoles préparatoires de médecine et pharmacie au grand questionnaire de Jules Ferry ont été faites en ayant très présente à l'esprit l'idée que le gouvernement républicain pourrait bien faire sien ce projet de concentration des facultés existantes, de sorte que, en sus de Paris, il ne subsisterait plus que 5 ou 6 grandes universités provinciales. Dès lors, sans grande surprise, on ne trouve pas dans les réponses des facultés de variations essentielles en fonction de leur spécialité d'enseignement. En règle générale, le positionnement face au projet n'a, en effet, nullement été de nature disciplinaire. Les réponses ont été, en revanche, très clivées selon les lieux d'implantation géographique des facultés. Celles qui étaient installées dans des villes ne disposant pas de l'équipement facultaire complet⁷, à savoir les facultés de Grenoble, Dijon, Caen, Rennes, Toulouse et Poitiers auxquelles il manquait une faculté de médecine, ont déployé, certes avec des degrés et des nuances⁸, une hostilité au principe même des universités. Considérant comme acquis

⁶ *Journal Officiel* du 12 juin 1871, p. 1320, annexe au procès-verbal de la séance du 30 mai, n° 273, projet de création d'une université dans la ville de Nancy proposé par Albert Desjardins. Ce dernier, alors professeur à la Faculté de droit de Paris, avait été professeur à Nancy. L'idée de créer un petit nombre d'Universités avait refait surface en 1876, relancée par le ministre de l'Instruction Publique Waddington. Toutefois, la concentration n'était ici que de façade. Sous le nom d'universités, c'étaient bien plus de la création de grandes circonscriptions d'enseignement supérieur qu'il s'agissait, sans que les facultés existantes fussent sérieusement menacées d'être supprimées. S'il avait fait rédiger un projet en ce sens, Waddington n'avait pas eu l'opportunité de le soumettre à l'épreuve de la discussion parlementaire.

⁷ On entendait par là l'existence de quatre facultés : faculté de droit, faculté de médecine, faculté des lettres, faculté des sciences. Précisons encore que les facultés de théologie, appelées à disparaître en 1885, avaient, elles aussi, été consultées.

⁸ Les facultés Rennaises avaient jugé le projet intéressant, mais elles se disaient intimement persuadées de son caractère irréalisable, en raison de l'opposition qu'il allait susciter au Parlement. Anticipant l'échec, elles préféraient en quelque sorte ne pas répondre au questionnaire ou n'y répondre que partiellement. À Toulouse, comme à Aix-en-Provence, la situation était celle d'un partage des facultés et

le principe de la concentration universitaire provinciale, ces réfractaires anticipaient bien leur disparition prochaine et ne pouvaient évidemment y consentir de bonne grâce⁹. En revanche, les facultés provinciales sises dans des villes disposant des quatre facultés – Douai, Nancy, Lyon, Montpellier, Bordeaux – ou les établissements n'ayant pas à redouter une quelconque suppression, comme les diverses Écoles d'Alger, ont manifesté beaucoup plus d'enthousiasme devant un projet gouvernemental, certes largement supposé, mais qui leur paraissait être une implicite promesse de devenir un jour une puissante université régionale. Ces dernières facultés n'ont d'ailleurs fait preuve d'aucune pitié à l'égard de leurs homologues moins favorisées : à l'exception des facultés nancéennes aux prises de position plus modérées, elles disaient et redisaient qu'il ne fallait créer d'Université que lorsque les quatre facultés étaient établies, non pas dans le même ressort académique, mais bien dans la même ville. Cette solution était à leurs yeux solution de sagesse, faute de laquelle l'on pouvait faire son deuil de l'émulation intellectuelle escomptée, de la circulation des savoirs, de la construction de démarches pluridisciplinaires, en somme

écoles face au projet. Pour leur part, les diverses facultés de Caen n'avaient pas, de prime abord, manifesté d'hostilité de principe à l'endroit du projet gouvernemental. Ce fut à l'occasion du débat de synthèse devant le Conseil académique que les revirements de position, qui étaient intervenus dans l'intervalle, éclatèrent au grand jour. La Faculté de droit, dont Demolombe était alors le porte-parole, ne cachait pas que la raison de cette subite hostilité résidait dans l'incertitude où l'on était des intentions gouvernementales quant à une éventuelle concentration universitaire provinciale. Les Facultés les plus viscéralement et unanimement hostiles furent celles de Dijon et de Grenoble, lesquelles devaient se sentir d'autant plus menacées que leurs effectifs en étudiants étaient très faibles. La Faculté de droit de Dijon n'hésitait pas à critiquer vertement la fascination française à l'égard du modèle allemand, dont le projet lui semblait témoigner, en l'assimilant à une sorte de colonisation intellectuelle, à une « annexion morale venant s'ajouter au démembrement de son territoire ». Et de conclure : « Sachons rester nous-mêmes et fermer la porte à l'envahisseur, sous quelque forme qu'il vienne y frapper », Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, 1885, p. 180. À Grenoble, le rapporteur de la Faculté de droit, Lamache, notait par ailleurs ironiquement qu'un mouvement de concentration universitaire provincial serait contraire à la tendance observée les années précédentes, qui était celle d'une dissémination, puisque l'on avait créé successivement des facultés de droit à Nancy, Douai, Bordeaux, Lyon, Montpellier et même des écoles secondaires de droit à Alger, Pondichéry et à la Martinique. L'argument de la nécessité de maintenir un enseignement supérieur de proximité devait d'ailleurs être régulièrement invoqué par les facultés les plus réticentes et même par certaines facultés partisans de la réforme, notamment la Faculté de droit de Nancy, laquelle craignait qu'un trop faible nombre d'Universités de l'État ne finisse par profiter surtout à l'enseignement libre. Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, 1885, p. 421.

⁹ Il faut souligner l'exception que représente la Faculté des Sciences de Besançon, extrêmement favorable à un projet de création de seulement quelques universités provinciales, alors même que l'Académie de Besançon ne comptait en outre qu'une faculté des lettres et une école préparatoire de médecine.

de tous les bénéfices attendus de la création des universités dans lesquelles ces facultés disaient avec enthousiasme leur foi.

Toutefois, par-delà ces prises de position fortement contrastées, il est évident que le corps professoral des établissements d'enseignement supérieur communiait dans un attachement épidermique à l'autonomie des facultés, une autonomie dont l'Université napoléonienne avait été pour le moins avare, une autonomie dont le gouvernement républicain avait commencé à laisser entrevoir ce qu'elle pourrait être. Les adversaires les plus déterminés du projet ne manquaient pas de mettre en avant, pour justifier leur hostilité, l'atteinte qui serait portée à l'autonomie de leur faculté et les risques pour celle-ci d'être à l'avenir contrainte par les autres et subordonnée à elles. Mais, à quelques rarissimes exceptions près, les partisans du projet de recréation des Universités ne différaient guère de leurs collègues sur ce point et, au final, tous témoignaient de la vigueur de la culture facultaire française¹⁰, en même temps qu'ils laissaient entrevoir la difficulté à venir de fabriquer un tout à partir de composantes aussi jalousement attachées à leur indépendance... Car ce que voulaient les partisans des universités, c'était, selon une expression récurrente, « des facultés libres dans une université libre ». Autant dire qu'ils ne concevaient en réalité les possibles universités que comme des structures de type fédéral aux attributions restreintes, d'ordre administratif, éventuellement d'ordre disciplinaire et, dans une moindre mesure, d'ordre scientifique. De l'opinion générale dans le camp des partisans des universités, il conviendrait que ces attributions fussent exercées par un conseil élu par le corps professoral à raison de deux représentants par faculté. À ces représentants élus, il serait bon que s'ajoutent, en qualité de membre de droit, les doyens des facultés, ceux-ci ne devant plus être nommés par le Ministère, mais élus à temps par leurs collègues, même si les très consensuelles Facultés de droit s'émouvaient un peu des tensions entre les professeurs que pareilles élections ne manqueraient sans doute pas de susciter. Elles rejoignaient toutefois leurs homologues sur la question de la présidence du conseil de l'université dont il apparaissait aux yeux d'une écrasante majorité de facultés partisans du projet que le chef devrait être pris dans le corps professoral et élu par ledit conseil, le recteur n'ayant plus, dès lors, qu'un rôle de tutelle administrative *a posteriori*. Sans surprise, le modèle que les professeurs des différentes facultés avaient alors en tête n'était autre que celui offert par la loi du 10 août 1871 qui venait d'opérer la décentralisation départementale.

¹⁰ Il est vrai que les enseignants n'ayant rien connu d'autre, avant 1896, que l'appartenance à une faculté, il pouvait difficilement en aller autrement.

Si la décentralisation intellectuelle supposait, à l'instar de la décentralisation administrative, une relative liberté d'organisation fondée sur l'élection, elle supposait encore, sinon un transfert d'attributions, du moins la reconnaissance de certaines libertés d'action. Sur ce chapitre, les propositions émanant des enseignants consultés par Jules Ferry étaient des plus raisonnables. Dans l'esprit des premiers intéressés, le « *self-government* », comme certains disaient volontiers, était absolument exclu. Non seulement il était perçu comme potentiellement dangereux, tant pour l'État que pour les Universités qui n'étaient pas préparées à l'exercice de cette liberté totale, mais encore il apparaissait comme inadmissible compte tenu de la spécificité française dans laquelle les grades, dispensés par les différentes facultés, constituaient autant de clefs d'accès immédiats à certains états professionnels. La situation, on le soulignait à l'envi, était en France très différente de celle prévalant en Allemagne où l'État avait institué à la porte des différentes carrières professionnelles des examens d'entrée distincts de ceux que faisaient passer les universités dans leur enceinte. Puisque le diplôme universitaire obtenu outre-Rhin n'ouvrait pas droit à l'exercice d'une profession, les universités allemandes pouvaient disposer d'une très grande liberté d'organisation de leurs enseignements. Pareille liberté n'était pas envisageable en France et la mainmise de l'État sur le contenu des enseignements était, dans son principe, parfaitement acceptée, même si, à l'occasion de cette consultation, les juristes ne se privaient pas de faire remarquer que le fait que les programmes d'enseignement du droit civil et du droit romain fussent méticuleusement réglés par décret constituait quand même un carcan passablement archaïque. Cette nuance mise à part, l'on s'accordait volontiers à reconnaître que les droits de l'État en France devaient donc être sauvegardés pour la plupart des filières et des diplômes, d'autant que l'État créait les chaires et rétribuait les personnels enseignants, personne n'envisageant autrement que comme une totale incongruité qu'il pût en aller autrement.

Pour autant, cela signifiait-il qu'il ne fallait rien changer ? Non pas. Aux yeux des enseignants consultés, des aménagements pouvaient être apportés, mais il ne pouvait s'agir que d'aménagements à la marge. Les facultés partisans de la renaissance des universités, si elles souhaitaient vivement que les universités à naître pussent bénéficier de la personnalité civile, souhaitaient surtout, à quelques très rares exceptions près¹¹, en bénéficier simultanément pour elles-mêmes. En réalité, la plupart savaient pertinemment que la personnalité civile des facultés existait depuis l'an XI et que la suppression de l'Université impériale n'avait pas changé l'état du

¹¹ Les Facultés de droit de Caen et de Nancy étaient parmi les rares à souhaiter que l'université, seule, pût être bénéficiaire de la personnalité civile.

droit sur ce point. Mais il leur paraissait évident que cette possibilité qu'avaient les facultés de recevoir des libéralités était tombée dans l'oubli ; aussi estimaient-elles qu'il conviendrait de la rappeler solennellement. On était fort optimiste et convaincu que si les donateurs répugnent à donner à l'État, parce qu'étant tout le monde il n'est personne en particulier, ils seraient plus enclins à donner à une faculté spécifique à l'égard de laquelle ils pouvaient nourrir un sentiment plus affectif.

Pour tous ceux qui avaient avancé dans la réflexion – et en particulier les juristes qui étaient intellectuellement les mieux outillés pour penser et proposer des solutions concrètes – il serait à souhaiter qu'il existât à l'avenir dans chaque faculté un budget en deux volets : le budget ordinaire alimenté par les subventions de l'État correspondant à la dotation ordinaire, soumis au contrôle habituel de l'État, et un budget extraordinaire (ou budget sur fonds propres) alimenté par les subventions des collectivités locales, les dons et legs dont la Faculté pourrait disposer avec une très grande liberté, éventuellement sous le contrôle de l'Université, pour mieux outiller les laboratoires, pour créer des bourses de recherches ou d'études, pour enfin et surtout créer des enseignements nouveaux, adaptés aux besoins spécifiques de la région dans laquelle la Faculté était implantée ou bien encore pour fonder des enseignements pionniers et novateurs qui n'avaient pas encore droit de cité dans les programmes officiels arrêtés par l'État¹². Quelques-unes des facultés demandaient encore la complète liberté de choix des enseignants appelés à dispenser ces cours.

En somme, c'était d'un espace de liberté pédagogique, d'une autonomie scientifique et financière limitée que rêvaient très raisonnablement les enseignants des facultés françaises de la fin du XIX^e siècle. Ceux-ci, par ailleurs pénétrés de l'idée que l'on ne pouvait décemment pas tout demander à l'État, sollicitaient simplement – via le

¹² C'est, par exemple, la position de la Faculté de droit de Nancy qui estimait que « parmi les études juridiques il en est de très belles et de très vastes dont la nécessité ne s'impose pas ou qui n'ont pas encore conquis droit de cité dans l'enseignement : la législation financière par exemple, la législation industrielle, l'enregistrement ; dans d'autres parties, par exemple dans l'histoire du droit, des cours spéciaux, plus détaillés, où les recherches d'érudition auraient une plus grande part, trouveraient utilement leur place à côté des cours destinés à exposer les résultats généraux de la science. C'est là que toute liberté devrait être laissée aux universités. Il importerait aux progrès de la science qu'elles pussent créer ces cours sur leurs ressources propres, en toute liberté. », Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, 1885, p. 432. Cette position était partagée à Lyon, le droit de créer des cours annexes à l'enseignement principal semblant être le moyen d'affirmer une identité locale : « (le) génie local tiendrait, dans un enseignement bien compris, une place plus large que par le passé et nous ne voyons pas trop qui s'en affligerait, car ce qui afflige au contraire, c'est de voir, dans un pays où chaque province a conservé son tempérament propre et son histoire, l'instruction supérieure découpée mathématiquement sur le même patron. » Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, 1885, p. 298.

levier de la personnalité civile – de pouvoir trouver eux-mêmes les sources de financement des innovations pédagogiques auxquelles ils aspiraient.

Cette réclamation relative à la reconnaissance solennelle d'une personnalité civile possédée par les Facultés a été rapidement satisfaite par les deux décrets du 25 juillet 1885. Quand le premier en rappelait le principe, le second, sans encore aller jusqu'à donner aux facultés un budget propre¹³, organisait de façon très concrète l'administration et la gestion des fonds provenant des dons, legs et autres subventions locales dont les facultés pouvaient être les bénéficiaires. Il était clair, toutefois, qu'il n'était en rien question à ce stade de donner aux Facultés la pleine et entière liberté d'utilisation de ces fonds qu'elles revendiquaient. Aussi les créations de chaires et de cours complémentaires financées par ce type de ressources devaient-elles faire l'objet d'un décret et, avant lui, d'un avis positif du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique. Toutefois, ce rappel de la reconnaissance de la personnalité civile des facultés a été le cheval de Troie permettant de faire apparaître, dans le paysage des institutions d'enseignement supérieur, un organe de liaison entre les diverses facultés qui prit alors le nom de conseil général des facultés. Il fallait bien qu'une instance opérât la répartition dans le cas probable où des libéralités indivises seraient faites aux diverses facultés d'une même ville.

L'étape suivante fut franchie quelques mois plus tard. Le décret du 28 décembre 1885 venait préciser la composition conseil général des Faculté, lequel demeurait toutefois toujours présidé par le recteur, et les attributions qui lui étaient désormais dévolues. Pour ne pas heurter les facultés réfractaires au projet, pour réserver l'avenir, le conseil général des facultés était instauré partout, y compris dans les lieux où n'existaient pas les quatre facultés, mais où il n'y en avait que trois, plus une école de médecine, qu'elle fût préparatoire ou de plein exercice. Le décret du 28 décembre 1885 était encore un texte essentiel d'abord en ce qu'il organisait la vie des Facultés autour de leurs institutions rénovées, à savoir le conseil de la Faculté, l'assemblée générale de la Faculté, le doyen désormais élu pour une durée de 3 ans, mais encore parce qu'il allait fixer pour plusieurs décennies le statut des professeurs de l'enseignement supérieur.

L'exposé des motifs de ce décret du 28 décembre 1885 n'avait pas caché que si le texte n'était qu'une étape, celle-ci serait décisive. Peut-être les pouvoirs publics avaient-ils été un peu échaudés par la vigueur de l'attachement facultaire qui éclatait au travers des réponses faites au questionnaire Ferry. Ils avertissaient qu'ils ne poursuivraient

¹³ Il faudra pour cela attendre l'article 51 de la loi de finances 1889 et surtout le décret du 22 février 1890 organisant le budget et la comptabilité des facultés.

le processus conduisant à la recréation des universités que s'ils étaient convaincus que le monde des enseignants des facultés était prêt à jouer le jeu et donc à manifester par divers moyens, laissés à son imagination, sa volonté d'instaurer un véritable vivre ensemble universitaire. Cependant, les universités ne pouvant être recréées que par la loi et non par un simple décret, il était bien évident que l'éventuelle étape suivante ne pourrait être qu'une étape législative. Cette dernière s'annonçait donc beaucoup plus délicate, le ministère de l'Instruction Publique perdant la haute main sur la conduite des opérations¹⁴. Et, de fait, la loi du 10 juillet 1896 sera un demi-succès¹⁵ et une déception pour tous ceux qui avaient cru dans la concentration universitaire provinciale, puisque la loi donnait finalement naissance à 14 universités françaises, et non pas aux 6 ou 7 grandes universités provinciales escomptées. Le Sénat avait fait comprendre dès 1892 qu'il serait intraitable et il s'était posé en défenseur des petits groupements facultaires incomplets¹⁶ et même en

¹⁴ Pour être exact, il convient de rappeler que grâce à Charles Dupuy, successeur de Léon Bourgeois à la tête de l'Instruction publique, le dossier de la renaissance des universités fit un grand pas en 1893 lorsque le ministre proposa et obtint d'insérer dans la loi de finances l'article suivant : « Le corps formé par la réunion de plusieurs facultés de l'État dans un même ressort académique est investi de la personnalité civile. Il est représenté par le conseil général des facultés. Il sera soumis, en ce qui concerne ses recettes, ses dépenses et sa comptabilité, aux prescriptions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique. ». Il ne manquait désormais plus à ces établissements publics désormais constitués qu'un nom qui se fit attendre pendant encore trois années.

¹⁵ La réforme n'est pas parvenue à entamer véritablement la suprématie parisienne en termes d'effectifs étudiants : si 55 % des étudiants se concentraient à Paris en 1876, ils étaient encore 43 % en 1914, le pourcentage remontant à 54,9 % en 1934-1935. C. Charles et J. Verger, 2012, p. 110.

¹⁶ Ces débats parlementaires s'étaient ouverts au début de l'année 1892 devant le Sénat, sur la base du projet Léon Bourgeois qui avait été déposé en 1890. Ils ont été très décevants pour les groupements facultaires provinciaux complets qui caressaient l'espoir de constituer de fortes Universités régionales. Le projet Bourgeois, en reprenant l'exigence de ne créer des Universités que lorsqu'il existait préalablement quatre facultés dans un même lieu, a, en effet, été très vivement combattu par le Sénat. Il est vrai que si l'on admettait comme un préalable d'une université l'existence des quatre facultés réunies dans la même ville, une grande partie de l'ouest français aurait été dépourvue d'Université, puisque ni Caen, ni Rennes, ni Poitiers, ni Toulouse n'avaient alors de Faculté de médecine, mais seulement des Écoles... En outre, le projet Bourgeois avait fait naître l'inquiétude de toutes ces municipalités qui avaient consenti de gros sacrifices financiers pour doter leurs facultés de locaux corrects et dont les efforts n'allaient pas être payés de retour par l'État. Renvoyé en commission, le projet Bourgeois était finalement retiré par le gouvernement le 18 juin 1895 et le ministre de l'Instruction Publique Raymond Poincaré déposait le même jour un nouveau projet de loi qui, tout en recréant les Universités, renonçait à toute idée de concentration provinciale. Chose rare dans les annales, ce projet a été adopté à l'unanimité par la chambre des députés le 5 mars 1896, non sans que plusieurs députés aient manifesté leur regret que l'on permette de la sorte à de petits centres universitaires languissants de se maintenir. La discussion au Sénat fut un peu plus âpre, mais le projet y fut finalement adopté par 223 voix contre 29.

défenseur des grandes écoles, lesquelles commençaient à s'inquiéter à la perspective d'être éventuellement absorbées à l'avenir dans l'Université de Paris.

En outre, les libertés universitaires n'étaient pas aussi complètes qu'on l'avait rêvé dans le camp des partisans de la recréation des universités. La loi de 1896 donnait bien aux universités des moyens financiers en inscrivant sur leur budget les revenus procurés par les divers droits d'étude, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants (art. 4), mais contrairement aux dispositions du projet Bourgeois, les droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme ou de visa des aspirants aux grades et titres prévus par les lois, ainsi que les droits de dispense et d'équivalence continuaient à être versés au Trésor public. L'autonomie financière du nouvel établissement public était donc beaucoup moins large qu'escomptée. Enfin, contrairement au vœu du corps professoral émis dans le courant de l'année 1884, le recteur demeurait le président du conseil de l'université, solution que les parlementaires avaient jugé préférable pour arbitrer les éventuelles tensions à venir entre les différentes facultés.

Ces onze longues années qui séparent ces deux textes fondamentaux pour les universités françaises contemporaines n'en restent pas moins passionnantes à étudier, du moins dans certains lieux. Certaines de ces Universités encore à l'état de fœtus ont été convaincues qu'il leur fallait relever le défi proposé par le décret de 1885, autant pour elles-mêmes que pour soutenir le ministère dont elles partageaient les vues dans son imminent combat législatif. Liard l'avait écrit en 1890 : il s'agissait aussi à la faveur de cette réforme d'habituer « l'administration et le corps enseignant à se considérer non pas comme deux forces antagonistes, mais comme les coordonnées d'un même dessein » (Liard, 1890, p. 73). Avec certaines des universités encore à naître, il est parvenu à établir cette connivence. En relevant le défi qui leur avait été lancé, ces établissements naissants ont été obligés de partir à la conquête non seulement de l'opinion publique locale, mais encore des élites sociales et économiques de leur région. Cette conquête réussie fut parfois à l'origine d'une alliance inédite, quoique temporaire, entre l'enseignement supérieur et le secteur privé. L'exemple lyonnais en témoigne éloquemment.

II. L'exemple lyonnais ou l'union sacrée des milieux scientifiques et des milieux économiques

Février 1892 : alors que la discussion législative allait s'ouvrir au Sénat, le ministre de l'Instruction Publique, Léon Bourgeois, et le directeur général de l'Enseignement supérieur, Louis Liard, effectuaient à Lyon une visite surprise des différentes Facultés.

1894 : le congrès international de l'enseignement supérieur se tenait à Lyon. Premier mars

1896 : quelques jours avant que ne débute la discussion à la Chambre des députés sur le projet Poincaré qui devait devenir loi du 10 juillet 1896, le président de la République Félix Faure inaugurait le bâtiment tout neuf – et à dire vrai pas exactement terminé ! – des Facultés de droit et de lettres lequel, jouxtant le bâtiment abritant les Facultés de médecine et de sciences, dotait la ville d'un ensemble architectural qui matérialisait aux yeux des passants la réalité de l'Université de Lyon.

En ces années décisives pour la renaissance légale des universités françaises, de telles marques d'attachement répétées des pouvoirs publics à l'endroit de la capitale des Gaules ne tiennent en rien du hasard. Lyon avait donné l'exemple attendu par le ministère d'une mobilisation grandissante des enseignants des facultés pour faire naître l'Université sur le modèle construit par les directeurs de l'enseignement supérieur, non seulement dans leurs pratiques quotidiennes, mais encore dans l'esprit de leurs concitoyens. Bien déterminée à transcrire en actes les discours qu'elle avait pu tenir à l'occasion de la consultation Ferry, la Faculté de droit, derrière son autoritaire doyen Exupère Caillemer, avait très vite donné la preuve de sa capacité à sortir de l'enfermement disciplinaire. La plus audacieuse des innovations pédagogiques dont on lui est redevable avait été la création, confirmée par arrêté ministériel du 24 octobre 1885, de l'enseignement de la médecine légale. Assuré à la Faculté de droit par le docteur Lacassagne, il devait très vite donner naissance à une nouvelle revue, *Les Archives d'Anthropologie Criminelle*, à la direction de laquelle le médecin Lacassagne et le pénaliste René Garraud allaient se vouer de concert de nombreuses années durant, les deux hommes et la revue illustrant « la solidarité des deux enseignements de la médecine légale et du droit criminel dans les Facultés de Lyon » (Caillemer, 1885, p. 55). Si la Faculté de droit avait donné une première impulsion, la Faculté de médecine ne devait pas être en reste et, de 1885 à 1888, la bataille pour le vivre ensemble universitaire a eu un héraut de taille, admirablement bien placé il est vrai pour agir, puisque le professeur de la Faculté de médecine, Antoine Gailleton, était également maire de Lyon.

Entre le mois d'août 1885 et le mois de février 1888, Gailleton a mené une bataille finalement victorieuse pour que le bâtiment devant à l'avenir héberger les facultés de droit et de lettres fût bien construit dans l'immédiate proximité de celui, flambant neuf, qui abritait déjà les facultés de sciences et de médecine (Fillon, 2012a). L'obstination déployée par Antoine Gailleton pour faire triompher cette solution très controversée au sein de son conseil municipal était celle d'un universitaire qui, entré pleinement dans les vues gouvernementales, entendait créer matériellement

l'Université, avant même que la loi ne consacre son existence légale. Le regroupement matériel de ces dernières sur un même lieu était apparu comme une condition sinon suffisante, du moins nécessaire, à l'établissement de cette circulation des savoirs dont Louis Liard était l'apôtre et dont le maire de Lyon devait se reconnaître le disciple. Et puisque l'Université devait naître du regroupement des maîtres et des élèves des diverses facultés, puisque cette naissance allait engendrer celles, consécutives, de divers services communs – au premier chef, la bibliothèque – il importait donc que la dissémination des facultés en divers endroits de la ville prît fin.

Il n'en reste pas moins que ces deux ans et demi d'incertitude sur le lieu d'implantation de ce bâtiment avaient été ponctués par des discussions très intéressantes au conseil municipal en ce qu'elles attestent bien de la difficulté de faire comprendre à des conseillers municipaux non universitaires l'esprit du projet gouvernemental. La teneur de certaines interventions permet d'entrevoir l'ampleur de l'incompréhension qui prévalait alors, le projet paraissant aux yeux de beaucoup farfelu, inadapté, dangereux – Lyon aurait un quartier latin, *horresco referens!* –, voire utopique. Il est net que les conseillers municipaux étaient nombreux à demeurer dans le moule intellectuel de l'Université impériale lorsqu'ils expliquaient que la Faculté de droit, produisant des avocats, des avoués, des magistrats, elle devait être impérativement située dans le 5^e arrondissement, rive droite de la Saône, à proximité de son école d'application, c'est-à-dire du Palais de Justice, et non pas dans le 3^e arrondissement, sur la rive gauche du Rhône, à proximité d'une Faculté de médecine avec laquelle, disaient-ils, elle n'avait aucune affinité. C'est donc de haute lutte que Gailleton a fini par emporter la décision de cette dernière implantation, bien aidé, il faut le dire, par le renfort apporté par le gouvernement. Ce soutien a pris la forme d'une lettre ministérielle faisant savoir au Conseil municipal lyonnais que l'État prendrait à sa charge le prix d'acquisition des terrains à hauteur des 2/3, à condition toutefois que ces terrains fussent bien ceux du 3^e arrondissement et non pas ceux du 5^e arrondissement, qui avaient la préférence de bien des conseillers municipaux. Le conseil municipal a fini par céder devant ce très séduisant argument financier, lequel, par ailleurs, en disait long sur la volonté politique pour le moins claire du pouvoir central¹⁷.

¹⁷ Il y avait eu, dans cette affaire, trois premières dépêches ministérielles. Toutes exprimaient le désir que les Facultés lyonnaises fussent matériellement rassemblées dans un même lieu, mais aucune ne faisait clairement de ce regroupement physique la condition *sine qua non* de l'octroi de la subvention étatique. La 4^e et dernière lettre ministérielle, arrivée le 4 novembre 1887, était, en revanche, dépourvue d'ambiguïtés : « L'intention du gouvernement comme celle de la Ville, est de constituer à Lyon une forte université. La réalisation de ce projet exige absolument le rapprochement le plus étroit des quatre

Il est plus que probable que les difficultés rencontrées par Gailleton dans son conseil municipal ont provoqué un déclic salutaire dans les esprits des professeurs. Car c'est également au début de l'année 1888 que le conseil général des quatre facultés décidait de faire paraître pour la première fois un *Bulletin des Travaux de l'Université*. Le titre de ce nouveau périodique, à l'origine trimestriel, n'était évidemment pas innocent. Il fallait cette fois-ci manifester l'existence intellectuelle de l'Université lyonnaise, aux yeux de l'opinion publique locale comme aux yeux du ministère, alors que son existence matérielle paraissait désormais en bonne voie, en attendant que la loi vienne enfin consacrer son existence juridique. Ce nouveau périodique, animé par un comité de rédaction où la parité entre les quatre facultés était strictement observée, vulgarisait la philosophie universitaire de Liard lorsqu'il expliquait dans son premier numéro que les professeurs, de plus en plus spécialisés, de ce fait isolés des autres disciplines, ne connaissaient pas les travaux de leurs collègues de la faculté voisine. En rendant compte des travaux des uns et des autres, le bulletin se proposait d'être un lieu de rencontre intellectuelle. Il comportait encore une partie dite « chronique » qui, rapportant les menus faits et gestes s'étant produits dans chacune des quatre facultés, permettait évidemment aux étrangers à ce monde universitaire de se familiariser un peu avec lui.

Loin de mollir, les initiatives s'intensifiaient avec l'idée, lancée à la rentrée universitaire 1888, apparemment par le doyen de la faculté de droit, de constituer, sur le modèle d'associations du même genre qui avaient pu se créer en Suisse, une Société des Amis de l'Université de Lyon. Cette association, que l'on allait très vite copier à Nancy, à Montpellier et à Bordeaux¹⁸, avait un objet, défini à l'article 1^{er} de ses statuts, qui tenait en peu de mots : « constitution et développement d'une Université régionale à Lyon ». Pour atteindre ce but, les professeurs étaient à juste titre convaincus qu'il leur fallait aller à la rencontre du monde socio-économique local et

Facultés. (...) C'est dans cette pensée que j'ai promis une subvention de l'État ; il me serait impossible de maintenir cet engagement si la Ville, contrairement aux délibérations précédentes, proposait de construire les Facultés de droit et de lettres dans un autre quartier. Ce projet serait la ruine de nos espérances communes, et le gouvernement croirait manquer à son devoir en y souscrivant. » Ainsi prenaient fin les querelles d'interprétation auxquelles les conseillers municipaux s'étaient livrés depuis près de deux ans au sujet des intentions ministérielles. Ville de Lyon, 1888, p. 270-271.

¹⁸ Elle fut également copiée en d'autres lieux, notamment à Dijon, Grenoble et Caen, mais, pour autant qu'on puisse en juger sur la base très lacunaire des rares exemplaires du bulletin de ces sociétés qui sont aisément consultables, elles y avaient été conçues sur un mode beaucoup plus défensif qu'offensif. Les facultés de ces diverses villes se sentant grandement menacées de disparition par les projets gouvernementaux, elles s'efforçaient de mobiliser à leur tour leurs élites locales, mais cette fois-ci pour augmenter leurs chances de se maintenir.

obtenir son soutien. Les grandes manœuvres ont été publiquement lancées en ce sens le 16 janvier 1889. L'appel des universitaires avait été adressé en direction de tout ce qui comptait en région lyonnaise, tant sur le domaine politique, que les domaines commercial, industriel et financier et, il est peu de dire, que l'appel a été entendu. À côté des institutionnels prévisibles en pareil cas – président de la cour d'appel, du tribunal, de la chambre des notaires, de la chambre des avoués – et des autorités politiques locales – membres du conseil général du Rhône et conseillers municipaux de Lyon –, c'étaient des ingénieurs, des industriels, des banquiers, le président et de nombreux membres de la Chambre de Commerce qui étaient venus prendre place dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine pour cette réunion fondatrice. La présidence de l'association a été initialement confiée à l'ingénieur et philanthrope social Félix Mangini, par ailleurs déjà président de la très importante et très influente Société d'Enseignement Professionnel du Rhône. Après le décès de ce dernier, survenu en 1902, la présidence a été assurée par le banquier et administrateur des Hospices Civils de Lyon, Jules Cambefort. Avec les banquiers Aynard et Morin-Pons, lequel sera remplacé après son décès par Auguste Lumière, avec le soyeux Ulysse Pila ou encore les industriels Jean Coignet, Joseph et Edmond Gillet, le comité de direction de l'association pouvait s'enorgueillir de compter parmi ses membres les représentants les plus influents de la finance et des diverses industries lyonnaises, celles d'hier comme celles de demain¹⁹, lesquels, en outre, gouvernaient les destinées de la Chambre de Commerce locale.

La réponse, aussi rapide que positive du monde économique local, n'est qu'à moitié étonnante. Comme tout patronat de ville industrielle, celui de Lyon avait manifesté un véritable zèle éducatif (Angleraud et Pélissier, 2003), attesté à de nombreuses reprises au cours du XIX^e siècle. Toutefois, ce même patronat lyonnais avait jusqu'alors boudé l'enseignement public et préféré concevoir de toutes pièces des entreprises pédagogiques innovantes, relevant davantage de l'enseignement technique et professionnel, telles l'École centrale ou l'École de Commerce de Lyon qui furent dès lors largement subventionnées, voire administrées, par la Chambre de Commerce. Pour la première fois en 1889, ces grands patrons se montraient déterminés à apporter leur soutien à une entreprise d'enseignement public. S'ils l'apportaient aussi volontiers, c'est parce que ces industriels lyonnais, confrontés à la concurrence technologique allemande, ne doutaient apparemment pas qu'une université construite sur un modèle allemand transposé et adapté aux réalités françaises, rendrait à l'avenir les mêmes services, surtout si cette université se

¹⁹ La famille Gillet et Jean Coignet incarnaient, en effet, le développement de l'industrie chimique lyonnaise, les usines Gillet étant, en particulier, à l'origine du groupe Rhône-Poulenc.

déclarait prête à se mettre au service des intérêts économiques locaux et à adapter ses enseignements en conséquence. Mais s'ils apportaient de façon aussi enthousiaste leur soutien, c'est aussi parce que ces patrons lyonnais faisaient preuve d'une largeur de vues, inspirée, il est vrai, par leur propre pratique des affaires. Dans cette ville où l'activité économique a été longtemps dominée par une industrie textile de luxe, l'on était convaincu de longue date que, pour s'imposer face aux concurrents étrangers, il fallait faire preuve d'une créativité éclectique, non seulement d'ordre technique, mais encore d'ordre éducative et même d'ordre artistique²⁰. Dans une ville tournée vers le commerce international et qui, pour les besoins de ce même commerce, regardait avec infiniment d'intérêt et de convoitise le développement de l'empire colonial, l'on avait parfaitement compris que les langues étrangères, le droit, l'économie et la géographie, pour n'en citer que quelques-unes, sont des disciplines qui peuvent s'avérer d'une très grande utilité²¹. Mieux encore. Pour la fraction de ce patronat rallié à la République, il n'était pas question de regarder avec condescendance les cours insusceptibles d'applications matérielles dans les matières commerciales, industrielles ou financières et donc de mépriser ces fameux « cours qui ne mènent à rien », pour reprendre la formule ironique employée par le recteur Gréard au moment de l'inauguration de l'Université de Paris. Le président de la Chambre de Commerce et député du Rhône, Edouard Aynard, devait le proclamer lors de la séance d'inauguration de l'Université :

« C'est cet enseignement universitaire, sans but indiqué, qui a formé les hommes d'État de l'Angleterre. Il faut souhaiter qu'il devienne aussi une sorte d'apprentissage pour nos futurs politiques ; pour eux, comme pour nous, il n'est pas inutile d'apprendre qu'il existe des traditions, une histoire, une société, un art de raisonner et de saisir la relation entre les choses et l'ensemble (...). La lumière de cet enseignement peut luire sur toutes les professions, en leur montrant que le monde n'est pas un simple jeu de l'égoïsme et ne repose pas seulement sur l'utile. »²².

²⁰ En 1800 déjà, les négociants lyonnais avaient réclamé auprès du premier préfet napoléonien, la création, pêle-mêle, mais sur un même plan en termes de nécessité absolue à leurs yeux, d'une école de chimie pour perfectionner les teintures, d'une école de commerce afin de former les jeunes générations à l'art du négoce, d'une école de dessin, faute de laquelle l'art des dessinateurs locaux, indispensable à la créativité en matière textile serait à jamais perdu et, enfin, la constitution d'un muséum afin que ces derniers disposent d'œuvres d'art faisant office de modèles. AD du Rhône, 1 M 110, Rapports généraux, Rapport du préfet Verninac de Saint Maur (mars 1801).

²¹ C'est à l'instigation des milieux d'affaires lyonnais qu'avaient été constituées, respectivement en 1866 et en 1873, la Société d'Économie Politique et la Société de Géographie de Lyon.

²² Université de Lyon, 1897, p. 31.

Aynard se disait convaincu que les enseignements de sciences humaines et sociales ont une puissante raison d'être dans une société démocratique, laquelle « a plus besoin qu'aucune autre d'écoles de réflexion générale, d'études sur le vaste monde et l'infinie complexité de ses phénomènes »²³. Cette conviction qu'aucune branche du savoir n'est inutile ou insensée explique, au final, que l'approbation des milieux économiques lyonnais n'ait pas été de pure forme, mais qu'elle ait vite pris la forme d'un soutien convaincu et surtout agissant, avant comme après la date du 10 juillet 1896.

La Société des Amis de l'Université de Lyon a agi jusqu'au vote de la loi de 1896 comme un groupe de pression sensibilisant de façon large l'opinion publique locale à travers une impressionnante campagne de presse dont on peut suivre les développements à travers le *Bulletin des Travaux de l'Université* dont elle a rapidement assuré la publication²⁴. Si la Société a joué sur la corde sensible et toujours fort efficace entre Rhône et Saône consistant à en appeler au patriotisme lyonnais pour lutter contre l'hégémonie intellectuelle parisienne, elle a également agi, à partir du moment où s'ouvrirent les débats parlementaires, de façon plus ciblée sur les organisations professionnelles et sur les collectivités territoriales du département du Rhône et des départements limitrophes de l'Ain, de la Loire, de la Haute-Loire, de la Drôme. Suscités par son action, de nombreuses délibérations, des vœux, publiés à leur tour dans la presse locale, sont venus renforcer un peu plus encore le sentiment de la mobilisation générale de toute une région autour du projet de la création de son Université. À partir de 1892, la Société a également organisé à intervalles réguliers des conférences destinées au grand public lyonnais. Ces conférences de vulgarisation assurées par les professeurs de toutes les disciplines permettaient à ceux-ci de sortir des murs de leurs facultés et de faire vivre de façon plus large la culture scientifique, tout en acquérant une visibilité aux yeux de ce monde lyonnais auquel la plupart des professeurs étaient étrangers.

Cette levée en masse des élites de la région lyonnaise n'a, évidemment, pas eu l'effet escompté sur le législateur et, dans les discours d'inauguration de l'Université de Lyon le 5 décembre 1896, l'on sent poindre un peu de déception devant la

²³ *Ibid.*, p. 32.

²⁴ À partir de 1891, soit à partir de son n° 5, le *Bulletin des Travaux de l'Université de Lyon* devient *Bulletin de l'Université de Lyon*, publié par la Société des Amis de l'Université lyonnaise. Une fois créés les *Annales de l'Université de Lyon*, périodique pour le coup scientifique, et le *Lyon Universitaire*, journal étudiant, il s'est transformé finalement en *Bulletin de la Société des Amis de l'Université*. Il constitue évidemment une source de premier ordre pour suivre les efforts déployés par l'association, afin de faire de Lyon un siège universitaire de premier ordre.

décentralisation intellectuelle finalement bien timorée à laquelle la loi du mois de juillet précédent avait abouti. Cette inauguration n'en est pas moins restée l'occasion d'un renouvellement d'alliances. Les bonnes fées appelées à se pencher sur le berceau de l'Université de Lyon, désormais officielle, étaient, outre les prévisibles recteur et maire de Lyon, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et le président de la Société des Amis de l'Université. À cette occasion, ces deux derniers purent réitérer leur volonté de continuer à soutenir l'effort de développement de cette université pour la naissance officielle de laquelle ils avaient dépensé tant d'efforts. Il ne pouvait d'ailleurs y avoir de baptême sans un cadeau digne de ce nom : il fut fait par l'un des membres de la Société des Amis de l'Université, Augustin Falcouz, vice-président du conseil de la Société Lyonnaise des Forces motrices du Rhône. Ce premier généreux donateur de l'Université de Lyon, à laquelle il offrait en son nom personnel 100 000 francs, donnait un exemple dont les autorités universitaires espéraient qu'il serait suivi par beaucoup d'autres²⁵.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, on ne peut douter que la promesse d'entraide ait été tenue. La réflexion et les efforts conjoints des autorités universitaires et des milieux économiques ont permis de diversifier l'offre d'enseignement de l'université lyonnaise avec des créations éclectiques, parfaitement adaptées, au demeurant, aux besoins locaux, bien souvent financées en totalité ou en partie par la Chambre de Commerce locale. En témoignent pêle-mêle : la création de l'Institut de Chimie Industrielle de Lyon, inauguré en 1900, celle, la même année, d'une maîtrise de conférences de chinois, laquelle devait être érigée en chaire de la Faculté des lettres en 1913, celle des cours d'histoire et de géographie coloniales inaugurés en 1901, celle aussi, la même année, du cours d'art moderne destiné à compléter l'enseignement d'histoire de l'art, celle enfin de la chaire de sériciculture créée en 1912²⁶... En retour, l'Université de Lyon n'a pas été ingrate. Lorsqu'à la demande du gouvernement, elle s'est lancée dans la conquête d'un public international, elle a toujours eu à cœur de concevoir cette entreprise de rayonnement universitaire en essayant de concilier les intérêts nationaux avec les intérêts commerciaux de sa ville ; raison pour laquelle ce

²⁵ À partir de 1896, les discours prononcés par le recteur à l'occasion de chaque rentrée universitaire ont été l'occasion d'exalter, non plus le modèle allemand, mais désormais le modèle américain et surtout la générosité des Rockefeller, Stanford et autre Carnegie. L'Université de Lyon a, certes, reçu d'autres donations (notamment un legs Crouzet de 100 000 francs en 1902), mais elles furent toujours bien modestes comparées aux munificences américaines et même aux générosités privées dont l'Université de Paris a pu bénéficier.

²⁶ Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Formation-Enseignement, E6. Il s'agit de cours encore financés en 1927 par la CCI.

sont les destinations orientales du Liban (Fillon, 2007, p. 303-331) et extrême-orientales de la Chine et du Japon (Fillon, 2012b) qui ont eu sa préférence.

La conception de l'enseignement supérieur promue par Louis Liard poussait-elle vraiment les universités à s'organiser en tournant le dos aux contraintes socio-économiques, comme a pu le soutenir Alain Renaut (Renaut, 1995, p. 85-100) ? L'exemple lyonnais paraît apporter la preuve contraire, du moins temporairement. En effet, les années de l'entre-deux-guerres ne paraissent plus témoigner du même élan, du même enthousiasme et de la même créativité, sans que l'on sache, toutefois, si ce tarissement est dû à une déception des milieux économiques ou tout simplement au fait que leurs besoins étaient satisfaits par la structure universitaire existante. Néanmoins, cet exemple, qui n'est probablement pas unique en son genre, a, en son temps, confirmé les convictions défendues par Albert Dumont et par Louis Liard : les institutions ne sont jamais que ce que les hommes en font et, lorsqu'un patronat éclairé rencontrait des universitaires à l'esprit ouvert aux questions économiques, nombre d'intéressantes réalisations aux yeux des premiers devenaient possibles, sans que les seconds aient la pénible sensation de perdre leur âme.

Bibliographie

B. ANGLERAUD et C. PELISSIER, 2003, *Les dynasties lyonnaises, des Morins-Pons aux Mérieux, du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Perrin.

C. CHARLES et J. VERGER, 2012, *Histoire des Universités XII^e-XXI^e siècle*, Paris, PUF, p. 110.

Faculté de droit, 1885, Rapport de M. Caillemer, doyen de la Faculté, année scolaire 1884-1885, Lyon, Imprimerie Rey, p. 55.

C. FILLON, 2007, « La Faculté de droit de Lyon et l'expansion universitaire sous la Troisième République : La Fondation de l'École de droit de Beyrouth », *Le renouvellement des sciences sociales et juridiques sous la III^e République – La Faculté de droit de Lyon*, Contributions réunies par David Deroussin, Paris, Éditions La Mémoire du droit, p. 303-331.

C. FILLON, 2012, « Entre embellissement urbain et promotion d'une nouvelle culture universitaire : l'édification des Facultés sur le quai Claude Bernard », Communication au colloque organisé par la municipalité du 7^e arrondissement de Lyon « Le Centenaire du 7^e arrondissement », tenu à Lyon le 10 mai 2012. Actes à paraître aux Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire.

C. FILLON, 2012, « Les prodromes de la Maison Franco-Japonaise », communication au colloque international « Droit japonais, droit français, quel dialogue ? » organisé par l'IEP de Lyon et le Centre de droit Comparé Edouard Lambert les 10 et 11 mai 2012. Actes à paraître aux éditions Schulthess.

L. LIARD, 1890, *Universités et Facultés*, Paris, A. Colin.

J.-M. MAYEUR, 1976, « Albert Dumont et les transformations de l'enseignement supérieur au début de la Troisième République », *Bulletin de correspondance hellénique*. vol. 100, livraison 1, p. 7-10.

Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, *Enquêtes et Documents relatifs à l'Enseignement supérieur*, 1885, t. 16, « Universités », Paris, Imprimerie Nationale.

A. RENAUT, 1995, « Une philosophie française de l'Université allemande, le cas Louis Liard », *Romantisme*, vol. 25, n° 88, p. 85-100.

Université de Lyon, 1897, Séance solennelle d'inauguration de l'Université de Lyon, le Samedi 5 décembre 1896, Lyon, A-H Storck, Imprimeur de l'Université.

Ville de Lyon, 1888, Conseil Municipal, Procès-verbaux des séances du 10 janvier au 4 mai 1888, Lyon.